

1

MOTION

La Chambre des Députés

Considérant que le projet de loi portant introduction d'une liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie et modifiant le Code des assurances sociales prévoit en son article 1^{er} que la liste des médicaments prédite est établie par les statuts, la Direction de la santé, Division de la pharmacie et des médicaments et le Contrôle médical de la sécurité sociale, demandés en leurs avis ;

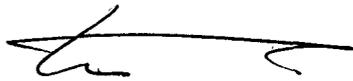
Considérant que dans la prédite loi aucun représentant de médecins travaillant sur le terrain est représenté;

Demande au Gouvernement

de veiller à ce que des représentants des médecins participent à l'établissement de la liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie ;

Colombera Jauring J. B. B.

R. DEHLIN



G. BERNEN

